

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Quai du Chenay, face à la rue d'Arsonval.**

**Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation**

**Installation d'une base vie pour des travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement du boulevard Louis Daquin.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 31 mai 2022, modifiée lors de la réunion sur site du 27 juillet 2022, relative à des travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement réalisés par les entreprises FRANCE TRAVAUX, CAE et TPIDF,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, quai du Chenay face à la rue d'Arsonval, pour permettre l'installation de la base vie sur 3 emplacements de stationnement,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1 – Du lundi 05 septembre au lundi 31 octobre 2022**, quai du Chenay face à la rue d'Arsonval, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 3 emplacements, pour permettre l'installation de la base vie.

**En aucun cas, cette installation ne devra déborder sur les espaces verts.**

- **Article 2.- Le lundi 05 septembre 2022**, afin de permettre l'installation de la base vie, la circulation du quai du Chenay, entre la rue d'Arsonval et la rue Camélinat, sera interdite sauf aux véhicules de chantier.

Une déviation sera mise en place par la rue d'Arsonval, l'avenue René Faugeras et la rue Camélinat.

- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

- **Article 4.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.

• **Article 5.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.

• **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

• **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

• **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction des Interventions Techniques et/ou Service concerné,
  - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
  - A la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Hôtel du Département – 93006 BOBIGNY,
  - A la société FRANCE TRAVAUX – 13, bis rue du bois Cerdon - 94460 Valenton,
  - A la société CAE – 8, route de Mandres – 94440 SANTENY,
  - A la société TPIDF – 120, avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny – 77400 LAGNY SUR MARNE,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 09 août 2022.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,



  
Jean-François SAMBOU